



**FORCE OUVRIERE**  
**LE SYNDICAT QUI RESTE UN SYNDICAT**

 DRFIP d'Ile-de-France et du département de Paris  
94 rue Réaumur 75104 Paris Cedex 02  
 01.55.80.66.43  01 55 80 66 49  
@: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/075/>  
✉: [fo.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr)

**COMITE TECHNIQUE LOCAL DU 18 AVRIL 2017**  
**DECLARATION LIMINAIRE DE LA DELEGATION FO DGFIP**

Monsieur le président,

La campagne IR 2017 est placée sous le signe de la mise en place du prélèvement à la source ( PAS ) qui menace de supprimer purement et simplement et à très court terme le recouvrement dans les SIP.

Ainsi, la mise en place d'un centre national ou pôle national au sein de la DDFIP de Haute-Vienne, service qui serait chargé de collecter et centraliser tous les acomptes mensuels ou trimestriels des contribuables ne disposant pas de tiers collecteurs, est totalement contraire au principe du respect du maillage territorial.

Les contribuables concernés sont nombreux: les agriculteurs, les travailleurs indépendants, les professions libérales, les artisans, les bénéficiaires de revenus fonciers etc...

**Tous ces particuliers, qui auraient dû normalement verser leurs acomptes « PAS » dans leur SIP respectifs, ne le feraient plus, mais verseraient leurs acomptes auprès de ce service centralisateur basé à Limoges en Haute-Vienne.**

**Cela n'augure rien de bon pour les services locaux que sont les SIP.**

**C'est une des conséquences de l'homologation centralisée des rôles d'impôts directs et assimilés comme l'impôt sur le revenu depuis septembre 2016, qui permet de délocaliser aisément le recouvrement sans souci de compétence territoriale.**

Dans ces conditions, la DDFIP de Haute-Vienne sera-t-elle chargée du recouvrement contentieux sur ces mêmes contribuables après émission des rôles définitifs ? Ou y aura-t-il une autre structure nationale chargée de ce recouvrement ?

Au sein de la DRFIP Paris, les collègues des SIP et des SIE ont de nombreuses interrogations quant à l'organisation générale et pratique du PAS :

- qui va être chargé du recouvrement contentieux des particuliers ? Allez-vous confier ce recouvrement aux SIP ? Aux PRS ? A une autre structure ?
- Les missions confiées aux SIP vont-elles être modifiées ?
- La régularisation et le traitement des problèmes d'assiette vont-ils également faire l'objet d'une centralisation ?
- Les comptables des SIP vont-ils rester les comptables assignataires de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux ?
- Combien de SIP allez-vous supprimer sur Paris ?
- Comment le comptable d'un SIE qui va recueillir les PAS au siège social d'une entreprise, saura-t-il à quels SIP il doit ventiler tous les versements ?
- Par quels moyens les SIE vont-ils reverser aux comptables des SIP les montants d'impôts prélevés sur les salaires ? S'agira-t-il d'écritures comptables, de virements, de prélèvements ?
- Le GIP MDS va, semble-t-il, être chargé de certaines relances. Comment ces relances vont-elles être retracées auprès des SIP et des SIE ?

- A partir de quel moment le comptable d'un SIE va-t-il entamer le recouvrement sur une entreprise défaillante au PAS ?
- Le contribuable pourra-t-il vérifier que ses prélèvements sont correctement imputés ? Sera-t-il informé que son employeur est défaillant ?
- Les agents des Finances seront-ils informés des relances, des imputations ? Comment pourront-ils renseigner les contribuables sur ces questions ?
- Quelles applications vont recevoir ces informations ? Miriam ? Medoc ? REC ? RAR ? RSP ? Le portail métiers ? Dans quels délais ces applications seront-elles renseignées ?
- Les contribuables dont l'employeur est défaillant seront-ils « topés » ?

Monsieur le Président, en tant que Directeur Régional des Finances Publiques, nous attendons des réponses précises de votre part.

Concernant l'organisation pratique de la campagne IR 2017 proprement dite et des services rendus au public par les personnels de la DGFIP, nous avons plusieurs remarques à faire :

Une sollicitation de tous les instants des agents par les redevables est à craindre face aux nouveautés de la campagne à savoir : les modifications législatives et fiscales liées au PAS, les modifications de plusieurs imprimés de la déclaration de revenus année 2016, la collecte indispensable des RIB, les opérations de fiabilisation des états civils. Les collègues qui vont participer à cette campagne vont connaître une charge de travail sans précédent.

Qu'a prévu la direction locale pour que les services puissent faire face à toutes les tâches et à cette organisation de grande ampleur que constitue la mise en place du PAS ?

Pour cette campagne, la consigne est donnée aux agents de faire la chasse aux RIB. La télé-déclaration est même bloquante si le contribuable ne fournit pas son RIB, à moins de déclarer n'avoir pas de compte bancaire ou hors zone SEPA.

S'agit-il encore d'une mission de service public ?

Le contribuable n'a plus aucun choix : en 2019, il devra déclarer en ligne quel que soit son RFR, et utiliser obligatoirement un moyen de paiement dématérialisé au-dessus de 300 €, soit 2 moyens de paiement: par prélèvement ou en ligne, les autres sont interdits !

Pour FO, toutes ces contraintes qui s'accumulent sont contraires au libre-choix que doit avoir tout contribuable quant au mode de déclaration et aux moyens de paiement !

La note DG du 13/01/2017 limite considérablement les paiements en numéraire auprès d'un comptable pour un autre comptable, afin de réduire les transferts entre comptable, et ne laisse subsister que les paiements par carte bancaire au guichet.

Ainsi, le paiement en espèces pour payer une créance, fiscale ou non-fiscale, à un guichet qui n'est pas celui du comptable assignataire doit être refusé !

De même, les TIP et les chèques ne sont plus acceptés à l'accueil.

De plus, FO constate que la mise en place de la nouvelle déclaration 2042 RICI qui centralise les réductions et crédits d'impôts va favoriser les restitutions pour réduire le recouvrement après l'émission des rôles et affaiblir ainsi la mission recouvrement au sein des SIP.

Toutes les dispositions connues à ce jour convergent pour démanteler petit à petit le réseau des Finances Publiques implanté sur l'ensemble du territoire. FO se prononce contre le PAS et contre toute forme de réorganisation et de centralisation des services.

Pour FO, le PAS préfigure la fusion IR-CSG que nous condamnons.

### Protocole PCR/SIP

Vous nous présentez aujourd'hui le protocole retenu par la direction locale pour régir la répartition des tâches et organiser les liaisons entre les PCR et les SIP.

Ce document comme les protocoles qui ont déjà été établis entre d'autres services comme par exemple les SIE et les PCE est un document cadre qui s'applique à tous les services du périmètre concerné sans prise en compte de la réalité des services.

FO DGFIP réaffirme son opposition à la séparation des opérations de gestion et de contrôle des dossiers séparation qui nuit à la qualité du contrôle fiscal.

Ce type de protocole accentue encore plus la séparation entre gestion et contrôle aboutissant à un contrôle fiscal à deux vitesses : un contrôle sur pièce de régularisation (relance des défaillants, exploitation des listes montant/montant, taxation d'office...) assuré par les SIP, un contrôle plus poussé sur les DFE effectué par le PCR.P.

Ce type de protocole ne tient pas compte de la situation réelle d'un grand nombre de SIP qui faute de moyens suffisants (avec les suppressions d'emplois notamment) ne peuvent plus exercer leurs missions de gestion et encore moins les missions de contrôle qui leur incombent, en particulier les dossiers infra DFE.

L'application du protocole génère elle aussi des tâches pour les services concernés (transmission des dossiers, courriels, envoi de pièces sous bordereaux, annotation des applications informatiques, fichiers partagés...). Et ce n'est pas l'arrivée prochaine du PAS qui va arranger la situation de ces services.

Le protocole PCR.P/SIP risque de poser des problèmes liés à l'application et/ou à l'interprétation des textes. Difficultés liées au respect des délais de réponse aux courriels (5 jours) et aux délais de traitement des contentieux (30 jours). Difficultés à répondre parfois à la question : qu'est ce qu'un contentieux complexe ? Qu'est-ce qu'une question complexe?

Le risque est grand de voir un glissement s'opérer dans le traitement de l'ensemble des contrôles des dossiers et du contentieux qui y est attaché des SIP vers les PCR.P.

FO reste opposé à la mise en place des PCR.P.